



EB-2010-0307

**Avis de requête et d'audience écrite
concernant une requête de Canadian Niagara Power inc.,
de Grimsby Power inc., de Westario Power inc. et d'Algoma Power inc.
en vue d'obtenir une exemption sur la date de mise en œuvre
des prix selon l'heure de la consommation prescrit par la Loi**

La requête

Canadian Niagara Power inc. (« CNPI ») a déposé une requête le 9 novembre 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B), afin d'obtenir une modification de permis au nom de tous les services publics de FortisOntario, notamment CNPI – Fort Erie, CNPI – Port Colbourne, CNPI – Gananoque, Algoma Power inc, Grimsby Power inc. et Westario Power inc. (collectivement appelés les « requérants » ou « services publics FortisOntario ») en vue d'obtenir une exemption à la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais lorsqu'il statuera sur cette requête.

Essai obligatoire d'abonnement aux compteurs intelligents et prix selon l'heure de la consommation

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement ordinaire afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs du régime de la grille

tarifaire réglementée. La décision fixe des dates pour la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. Les services publics FortisOntario demandent une exemption à la date de mise en œuvre obligatoire de la tarification PHC en raison d'une mise à niveau de leur système commun d'information et de facturation des clients hébergé de CNPI ainsi que la mise à niveau du système de logiciel des compteurs intelligents. CNPI Fort Colbourne et Fort Erie souhaitent être exemptés de leur date actuelle de mise en œuvre de la tarification PHC de décembre 2011 et demandent que la nouvelle date soit janvier 2012. CNPI Gananoque ne demande pas de nouvelle date. Grimsby Power inc. et Westario Power inc. souhaitent être exemptés de leur date de mise en œuvre de la tarification PHC de septembre 2011 et demandent que la nouvelle date soit décembre 2012. En raison de la récente acquisition d'Algoma Power inc. par FortisOntario inc., la période de transition pour passer au système commun d'information et de facturation des clients ainsi que mettre en œuvre la tarification PHC s'est allongée. Algoma Power inc. demande une exemption à sa date de mise en œuvre de la tarification PHC de juin 2011 et que la date soit remise à juin 2012.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca. Des exemplaires peuvent également être consultés aux bureaux de Canadian Niagara Power inc., Grimsby Power inc., Westario Power inc. et Algoma Power inc. aux adresses indiquées ci-dessous et dans leurs sites Web respectifs.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez présenter des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les

observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **3 janvier 2011**.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le 7 janvier 2011 ou avant cette date. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **14 janvier 2011**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **21 janvier 2011**. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **28 janvier 2011**. Toutes les observations écrites déposées auprès de la Commission seront versées au dossier public. Les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2010-0307, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Requérants

Canadian Niagara Power inc. et
Algoma Power inc.
1130, rue Bertie
C.P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2
À l'attention de M. Douglas Bradbury

Tél. : 905 871-0330
Télé. : 905 871-8676
Courriel : doug.bradbury@cnpower.com

et

Grimsby Power inc.
231, chemin Roberts
Grimsby (Ontario) L3M 5N2
À l'attention de M. Douglas Curtiss

Tél. : 905 945-5437
Télé. : 905 945-9933
Courriel : dougc@grimsbypower.com

et

Westario Power inc.
24, chemin Eastridge
Walkerton (Ontario) N0G 2V0
À l'attention de M^{me} Lisa Milne

Tél. : 519 507-6666
Télé. : 519 507-6887
Courriel : lisa.milne@westario.com

FAIT à Toronto le 17 décembre 2010

Commission de l'énergie de l'Ontario

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission